

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

308ème séance

Samedi 5 octobre 1957, à 10 heures

PROCES-VERBAL

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M. MAQUET	Vice-Président
P. STANER	Délégué du Ministre des Colonies
A. BECQUET	
A. DUBOIS	
W. ROBYNS	Membres
H. DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction.

Assistent à la séance

MM. C. DONIS	Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge
G. NUYTEN	Chef du Secrétariat administratif

EXCUSES

MM. M. HOMES	
E. VAN CAMPENHOUT	
Ch. VANDER ELST	Membres

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Après une longue discussion, certaines modifications sont apportées au Procès-Verbal de la 307ème séance, tenue le 21 septembre 1957, qui est ensuite approuvé, le Président s'abstenant.

Un texte publié dans le "POURQUOI PAS" du 20 septembre 1957, intitulé "Hommes à abattre" retient l'attention du Comité de Direction; il y est notamment question du Parc National Albert.

CONSTRUCTIONS AU CAMP DE LA RWINDI.

M. l'Administrateur-Conservateur C. DONIS expose les projets qu'il a présentés et pour l'exécution desquels un accord de principe lui a déjà été

donné.

Il lui est fait confiance pour la réalisation de ses propositions et le Comité le remercie de l'initiative qu'il a prise en vue d'apporter une solution satisfaisante au problème posé par les constructions au Camp de la Rwindi.

DECISION N° 3.853.- CONSTRUCTION D'UN CAMP POUR LE PERSONNEL CONGOLAIS ET D'UN CAMP POUR LES VISITEURS A LA RWINDI.

Les projets présentés par M. l'Administrateur-Conservateur sont adoptés et l'accord de principe, qui lui avait été donné pour lui permettre de prendre les dispositions nécessaires avant son départ en congé, est confirmé:

- 1° pour la construction, à la Rwindi, d'unités de logement pour le personnel congolais. La construction de ces unités sera étalée sur plusieurs exercices et réalisée en fonction des crédits disponibles au budget ordinaire;
- 2° pour la construction d'un camp pour les visiteurs à l'emplacement du camp actuel de la Rwindi.

Ce complexe comprendra un restaurant et ses annexes, ainsi que 24 pavillons ronds de logement. Ces constructions auront un aspect rustique. Les toitures seront couvertes de tôles galvanisées dissimulées sous un paillis de tiges de papyrus.

Dans la mesure des possibilités, eu égard aux conditions locales, l'aménagement urbanistique de l'ensemble des installations nouvelles s'inspirera des projets établis par les services de l'Office des Cités Africaines.

Les plans antérieurs, pour la construction du Relais de la Rwindi, sont abandonnés comme étant d'une réalisation trop coûteuse.

M. le Ministre des Colonies sera informé des dispositions intervenues pour aboutir à une solution économique au problème des aménagements pour visiteurs. Les constructions nouvelles seront réalisées au moyen du reliquat du subside accordé à cette fin. Le montant disponible sera probablement dépassé. Lorsque les prix de revient des constructions auront pu être déterminés, un complément de subside sera sollicité.

DECISION N° 3.854.- CONSTRUCTIONS A LA RWINDI.

La convention intervenue avec M. H. DANLY pour la conduite des travaux de construction du camp pour le personnel congolais, est ratifiée. La rémunération de M. DANLY sera fixée ultérieurement.

DECISION N° 3.855.- CONSTRUCTIONS A LA RWINDI - ENGAGEMENT D'UN CONDUCTEUR DE TRAVAUX.

L'engagement de M. A. BERTOLUTTI, en qualité de conducteur de travaux, à titre temporaire, pour la construction des nouvelles installations pour les visiteurs, est approuvé.

Les conditions d'emploi de M. BERTOLUTTI seront fixées ultérieurement.

DECISION N° 3.856.- ALIMENTATION EN EAU A LA RWINDI.

Un dispositif de sécurité pour l'alimentation en eau des installations de la Rwindi sera assuré par un puits de surface et un château d'eau.

Les hydrophores, devenus inutiles, seront mis en vente.

DECISION N° 3.857.- BATIMENT DIT "CENTRALE ELECTRIQUE" A LA RWINDI.

Le bâtiment construit en vue d'abriter la centrale de production d'électricité et d'alimentation en eau, pour desservir le "Relais de la Rwindi", changera d'affectation et sera utilisé par les missions scientifiques.

DECISION N° 3.858.- BATIMENTS "CENTRALE ELECTRIQUE ET STATION DE POMPAGE" A LA RWINDI.

Des fissures se sont produites dans les bâtiments destinés à servir de centrale électrique et abritant la station de pompage d'eau, construits par la Firme SEDYN & Fils, de Goma. Sur proposition de M. l'Administrateur-Conservateur, la pénalité de 5.728,-frs, proposée par M. l'Architecte L. DE COSTER, à l'occasion de la réception définitive de ces bâtiments, est jugée insuffisante. Une pénalité de 10.000,-frs sera imposée.

DECISION N° 3.859.- CREATION DE NOUVEAUX PARCS NATIONAUX.

Les propositions présentées par M. l'Administrateur-Conservateur en vue de créer deux nouveaux Parcs Nationaux, au Congo Belge, sont examinées.

La première de ces propositions vise à protéger l'Oka-pi et le Gorille de basse altitude vivant tous deux en région de forêt dense. Une zone, pratiquement inhabitée de 2.500.000 Ha, existe dans le périmètre compris entre les localités de Walikale, Lubutu, Opienge, Manguredjipa et Luturungu, situées dans la Province Orientale et en partie dans la Province du Kivu.

Le rétrécissement de l'habitat du gorille de montagne est à l'origine de la deuxième proposition qui vise à placer sous le statut de Parc National la réserve naturelle intégrale du Mont Kahuzi, dans la Province du Kivu. Ce Parc National de faible étendue - quelque 12.000Ha en projection horizontale - ne présenterait pas de difficulté au point de vue de son administration et ne pose aucun problème au point de vue des droits indigènes.

Ces deux propositions seront soumises à M. le Ministre des Colonies.

DECISION N° 3.860.- CREATION D'UNE NOUVELLE STATION AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Avant de prendre position au sujet de la création d'une nouvelle station au Parc National de l'Upemba, le dossier établi sur ce sujet sera communiqué aux membres du Comité de Direction.

DECISION N° 3.861.- MISSION A.CAPART AU LAC EDOUARD.

A la demande de M. le Ministre des Colonies une autorisation de principe est accordée en faveur de M. A.CAPART, Sous-Directeur de Laboratoire à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, chargé d'une mission hydrobiologique au Congo Belge, lui permettant de circuler sur les rives du lac Édouard et d'y effectuer des récoltes. Des informations sur la nature de ces récoltes seront toutefois demandées préalablement et un rapport devra être dressé.

CONCESSIONS D'ELEVAGE.

Communication est donnée d'une lettre de M. le Ministre des Colonies au sujet de l'extension de la concession d'élevage de la Société d'élevage des Kibara. Cette lettre est commentée.

SITUATION DANS LES SECTEURS RUANDAIS DU PARC NATIONAL ALBERT.

L'examen de la situation dans les secteurs ruandais du Parc National Albert sera repris au cours de la prochaine séance.

PROGRAMME BRITANNIQUE EN CE QUI CONCERNE LES PECHES AU LAC EDOUARD.

Une lettre de M. le Ministre des Colonies au sujet du programme britannique sur l'extension des zones de pêche au lac Edouard, est communiquée.

MISSION J.de HEINZELIN-H.MOLLARET.

M. le Docteur H.MOLLARET et M. le Docteur A.FRIBOURG-BLANC, de l'Institut Pasteur de Paris, accompagnés de M. J.de HEINZELIN, sont introduits en séance.

A l'occasion de leur prochaine expédition au Ruwenzori, ces chargés de mission exposent le plan de leurs travaux.

DECISION N°3.862.- MISSION J.de HEINZELIN-H.MOLLARET.

M. le Dr.A.FRIBOURG-BLANC, attaché à l'Institut Pasteur de Paris, fera partie de la Mission J.de HEINZELIN-H.MOLLARET, au Ruwenzori, en qualité de bactériologiste.

Un contrat de chargé de mission sera établi à son nom aux conditions habituelles.

DECISION N°3.863.- MISSION J.de HEINZELIN-H.MOLLARET.

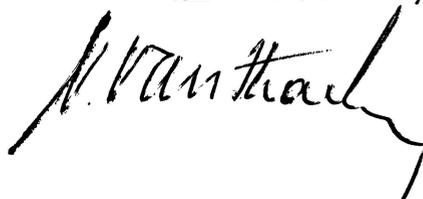
Outre les travaux de bactériologie qu'il effectuera au Laboratoire de Mutsora, M. le Docteur A.FRIBOURG-BLANC réalisera un film de documentation scientifique. Il sera pourvu de l'équipement nécessaire. Il lui est fait confiance pour le développement et le montage des séquences enregistrées.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,

  
H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,

  
V.VAN STRAELEN.